

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars, à 15 heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du 24 mars, qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

ANGELINI Christian
COLONNA François
CHIAPPINI Charles
DE PIANELLI Pierre-Paul
PAOLI François
CASTELLANI Pascaline
VERSINI Antoine

Absents :

ALFONSI Ours-Pierre
CHIAPPINI Angèle
LECA Stéphane
LECA Barthélémy
PINELLI Jean-Laurent

Membres représentés :

GIORDANI Jean-Pierre par CASTELLANI Pascaline

Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA COLLECTE DU TRI SELECTIF

Madame Pascaline CASTELLANI a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2020-005 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°BC2023-004 portant approbation des plans de financement pour les besoins du service de collecte des déchets ;

Le Président expose au Bureau communautaire qu'il convient de modifier le plan de financement permettant l'achat de matériels pour la collecte du tri sélectif.

Il présente le plan de financement modifié :

INVESTISSEMENT**MATERIELS POUR LA COLLECTE DU TRI SELECTIF**

	Montant Total H.T	Montant TVA	Montant Total T.T.C	N° Devis
Bacs tri sélectif	47 844	9 568.8	57 412.8	N°2
Presse à carton	67 131	13 426	80 557.20	N°382
Conteneur 8CS	19 600	3 920	23 520	DEV-20230213-00013
TOTAL	134 575	26 914.8	161 490	

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
CDC	60%	80 745
ETAT	20%	26 915
AUTOFINANCEMENT	20%	26 915
TOTAL	100%	134 575

Le Bureau communautaire :

Après en avoir délibéré,

Considérant le bien-fondé de cette proposition,

Approuve à l'unanimité le plan de financement modifié ci-dessus présenté.

Autorise Monsieur le Président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
François COLONNA

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr